

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956
au territoire de la commune de BEUGNATRE
TRAVAUX
réalisation de planches d'alerte en résine
Section hors agglomération
du 24 avril 2023 au 05 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 11/04/2023, par laquelle PROSIGNA62, fait connaître le déroulement des travaux de réalisation de planches d'alerte en résine, du 24 avril 2023 au 05 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réalisation de planches d'alerte en résine, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D956 du PR 3+50 au PR 3+205 du PR 3+685 au PR 3+885, hors agglomération, du 24 avril 2023 au 05 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BEUGNATRE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

1744

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D956 du PR 3+50 au PR 3+205 du PR 3+685 au PR 3+885, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUGNATRE, du 24 avril 2023 au 05 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de vitesse à 50 km/h puis 30 km/h

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

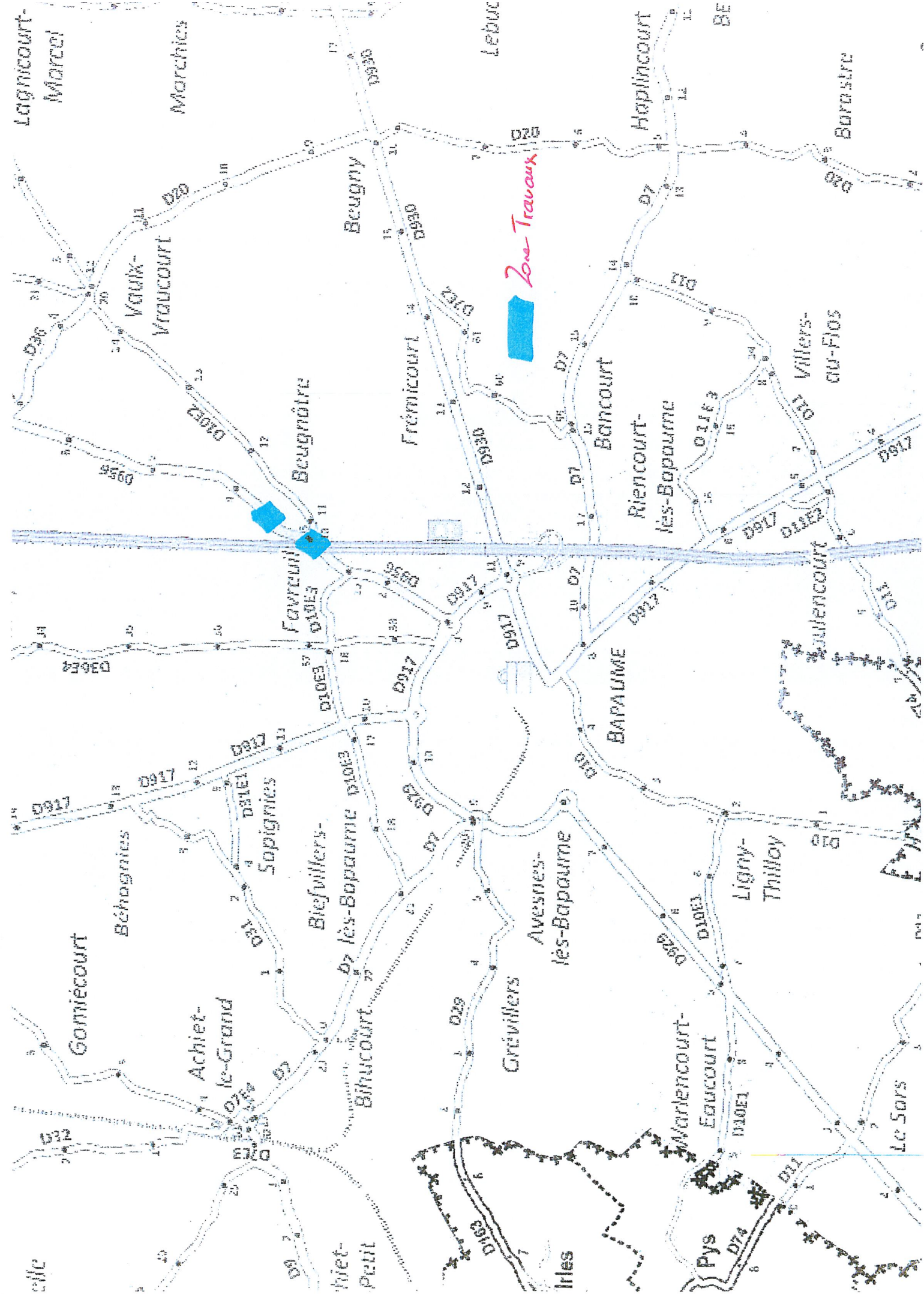
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... 18 Avril 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER



Zone Travaux



Lagnicourt-Marcel
Marchies
Vauk-Vraucourt
Beugnâtre
Framicourt
Beugny
Lebuc
Hopincourt
Barastre
Bapaume
Riencourt-les-Bapaume
Villers-au-Flos
Favruil
Bapaume
Sopignies
Biefvillers-les-Bapaume
Avesnes-les-Bapaume
Ligny-Thilloy
Gommécourt
Schognies
Achiet-le-Grand
Bihucourt
Grévillers
Warlencourt-Eaucourt
Pys
Irles
Le Sars
Aulencourt